

[ACTUALITES PRODUITS]

Sécurité des produits

Evaluation des muscs nitrés utilisés dans les produits cosmétiques

Les muscs nitrés (*i.e.* les muscs xylène et cétone) sont inscrits à l'annexe III de la Directive « Cosmétique » n°76/768, qui limite leur concentration maximale dans tous les produits cosmétiques (y compris les parfums et les eaux de toilette) à l'exception des produits d'hygiène buccale.

Compte tenu des dernières études scientifiques, l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments, dans un avis publié le 4 octobre 2012, propose d'une part, l'inscription du musc xylène dans la liste des substances interdites dans les produits cosmétiques et d'autre part, d'intégrer, dans l'annexe III de la Directive « Cosmétique », la recommandation de l'*International Fragrance Association* (« IFRA ») qui préconise de n'utiliser le musc cétone que s'il contient, en tant qu'impureté, moins de 0,1% de musc xylène.

http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/23269d4b6330722dcd04d5c0de70beae.pdf